



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale**

**Arrêté n° 78-2023-10-17-00005
portant convocation des électeurs de la commune de Mondreville
à l'élection municipale partielle complémentaire
Scrutin des dimanches 3 et 10 décembre 2023**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-012 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH) à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Mondreville est de 11 membres et que suite aux vacances, l'effectif dudit conseil est actuellement de 7 membres ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal qui a perdu un tiers de ses membres ;

Considérant qu'en application de l'article L. 258 du code électoral, une élection municipale partielle complémentaire doit être organisée et que l'assemblée des électeurs de la commune est convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de Mondreville sont convoqués aux dates ci-après en vue de pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux :

- le **dimanche 3 décembre 2023**, pour le premier tour de scrutin,
- le **dimanche 10 décembre 2023**, en cas de second tour de scrutin.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00.

Article 3 : L'élection se fera au scrutin majoritaire. Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 4 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales (générale et complémentaire municipale) de la commune de Mondreville, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin sont à déposer au plus tard le **vendredi 27 octobre 2023** sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Par ailleurs, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 5 : Le dépôt des candidatures est obligatoire en application de l'article L.255-4 du code électoral. Les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L.240, L.246, R.26 à R.30 du code électoral.

Article 6 : La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « mémento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « Actions de l'État », « Élections ».)

Aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admis.

Article 7 : Les déclarations de candidatures seront effectuées en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, de **préférence sur rendez-vous (au 01.30.92.85.10)**, aux dates et horaires suivants :

- **pour le premier tour de scrutin :**
 - du lundi 13 au mercredi 15 novembre 2023 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45
 - et le jeudi 16 novembre 2023 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature.

- **pour le second tour :**
 - le lundi 4 décembre 2023 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45
 - et le mardi 5 décembre 2023 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admise.

Article 8 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 20 novembre 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 2 décembre 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 4 décembre 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 9 décembre 2023 à zéro heure.

Article 9 : Le présent arrêté est affiché sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception, et le jour du scrutin dans le(s) bureau(x) de vote de la commune. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 10 : Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et Monsieur le Maire de la commune de Mondreville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le

17 OCT. 2023

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,


Jean-Louis AMAT